

ANNEXE A

ENGAGEMENT RELATIF À LA GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

De -----, personne physique
(Nom de la personne)

résident à Saint-Jacques au -----
(Adresse)

(Ci-après appelé « citoyen »)

Envers la Municipalité de Saint-Jacques, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 16, rue Maréchal, Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0.

(Ci-après appelée « la Municipalité »)

ATTENDU QUE	le règlement 003-2023 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain;
ATTENDU QUE	le citoyen désire obtenir un permis en vertu de l'article 6 du présent règlement;
ATTENDU QUE	la Loi sur la protection sanitaire des animaux ainsi que la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal imposent déjà des obligations et des restrictions d'application générale;
ATTENDU QUE	le citoyen est propriétaire de la propriété où est exercée la garde de poules ou que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite du propriétaire.

- ✎ Le citoyen ne peut céder ou transférer son permis ou le présent engagement.
- ✎ Le citoyen qui ne respecte pas les conditions d'obtention et de maintien du permis peut se voir révoquer son permis sans avis ni délai.

- ✎ Le citoyen ne doit pas transformer le poulailler et le parquet extérieur pour un autre usage. Il doit les démanteler dans les 30 jours de la fin de la garde des poules à moins que le citoyen ne cesse temporairement son activité durant une période inférieure à 12 mois.
- ✎ Le citoyen s'engage à respecter toute autre loi ou règlement applicable à la garde de poules.
- ✎ Le citoyen s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Municipalité de Saint-Jacques pour la garde de poules pondeuses à l'intérieur du périmètre urbain.

Bien-être et sécurité des animaux

✎ Les poules pondeuses doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire, en tout temps.
✎ Les poules doivent quotidiennement avoir accès à de l'eau fraîche et de la nourriture adéquate au maintien d'une bonne santé.
✎ Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées en cage.
✎ Les poules pondeuses doivent, en tout temps, être gardées à l'intérieur du poulailler ou du parquet extérieur attenant au poulailler.
✎ Les poules pondeuses doivent être gardées à l'intérieur du poulailler la nuit entre 21 h et 7 h.
✎ Le poulailler doit pouvoir être fermé au moyen d'un loquet afin de protéger les poules pondeuses des prédateurs.
✎ Le gardien doit consulter un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites.
✎ En aucun cas, les poules pondeuses ne peuvent se trouver à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'extérieur des limites du terrain.

Installation du poulailler et son parquet extérieur

✎ Un seul poulailler et son parquet sont autorisés par terrain.
✎ Le poulailler et son parquet doivent être implantés en cour arrière, à une distance minimale de 1.5 mètre de toutes lignes de terrain et de 3 mètres d'une porte et d'une fenêtre.
✎ Le poulailler et son parquet doivent être situés à une distance minimale de 1.5 mètre de tout bâtiment principal ou accessoire.
✎ La hauteur maximale du poulailler et du parquet est de 2.5 mètres.
✎ La superficie minimale du poulailler est de 0.37 m ² par poule et la superficie minimale du parquet est de 0.92 m ² par poule.

<ul style="list-style-type: none"> ✎ La superficie du poulailler et du parquet extérieur ne peut pas excéder 10 m².
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler et le parquet extérieur doivent être munis d'un toit afin de protéger les poules du soleil et des intempéries.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler doit être muni d'une mangeoire.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler doit être muni d'un abreuvoir.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler doit être muni d'un perchoir et d'un pondoir.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ De la litière doit être disposée dans le poulailler.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ L'installation d'un poulailler et d'un parquet extérieur est interdite dans l'emprise d'une servitude.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler et son parquet doivent être à 30 mètres des puits destinés à la consommation humaine de la propriété sur laquelle ils sont situés et ceux des propriétés voisines.

Entretien, salubrité et nuisance

<ul style="list-style-type: none"> ✎ Le poulailler et son parquet extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement, éliminés ou compostés de manière appropriée.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ La litière du poulailler doit être changée régulièrement afin qu'aucune odeur ne soit perceptible en dehors des limites de la propriété.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Les eaux de nettoyage du poulailler ne doivent pas se déverser sur aucune propriété avoisinante. Le gardien doit s'assurer que les eaux de nettoyage du poulailler ne se déversent pas dans aucun cours d'eau, ruisseau, etc.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ L'entreposage de la nourriture doit se faire à un endroit à l'épreuve des rongeurs.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans le bac de déchets domestiques, des matières recyclables ou de compost.

Vente de produit et affichage

<ul style="list-style-type: none"> ✎ La vente des œufs, de viande, ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée.
<ul style="list-style-type: none"> ✎ Aucune enseigne faisant référence à la garde de poules ou à la vente de produit n'est autorisée.

Maladie et abattage

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel ou tout autre terrain.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 h.

Signature du citoyen :

Je, _____, déclare avoir lu, compris et accepté toutes et chacune des dispositions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

Signé à Saint-Jacques, ce _____ jour de _____ 20____.